



Commission  
européenne

# Réforme de la protection des données de l'UE: *des droits renforcés pour les citoyens européens*

Fiche d'information | Janvier 2018

En Europe, 250 millions de personnes utilisent désormais l'internet au quotidien. Elles échangent de plus en plus de données à caractère personnel, que ce soit via la banque en ligne, les achats, les médias sociaux ou les déclarations fiscales électroniques.

Dans ce monde numérique qui ne cesse d'évoluer, il est indispensable de sauvegarder votre droit à la protection des données à caractère personnel. Les risques potentiels sont nombreux: divulgation non autorisée, vol d'identité ou fraude en ligne, pour ne citer que ceux-là.

La protection des données à caractère personnel est un droit fondamental pour chaque citoyen européen.

Les nouvelles règles relatives à la protection des données s'appliqueront à partir du 25 mai 2018. Elles vous donneront davantage de contrôle sur vos données à caractère personnel et vous offriront un environnement plus sécurisé en ligne et hors ligne.

## À quoi correspondent les données à caractère personnel?

Les données à caractère personnel sont des informations se rapportant à une personne vivante identifiée ou identifiable. Il s'agit, par exemple, d'un nom, d'un prénom, d'une adresse, d'une adresse électronique, d'une localisation.

(Plus d'informations: article 4, paragraphe 1, du règlement)

## VOS NOUVEAUX DROITS:

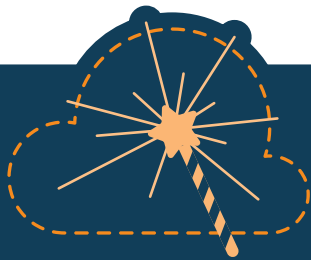


> **Un droit à recevoir des informations claires et compréhensibles** sur les personnes qui traitent vos données, sur le type de données traitées et sur la raison pour laquelle elles sont traitées (articles 12 à 14 du règlement)

> **Un droit à demander l'accès aux données à caractère personnel** qu'une organisation détient sur vous (article 15 du règlement)



> **Un droit à demander à un prestataire de services de transmettre vos données à caractère personnel** à un autre prestataire de services, par exemple pour passer d'un réseau social internet à un autre ou pour changer de fournisseur de services en nuage (article 20 du règlement)



> **Un droit à l'oubli.** Vous pouvez demander que vos données à caractère personnel soient supprimées si vous ne souhaitez plus qu'elles soient traitées, et si une entreprise n'a aucune raison légitime de les conserver. Par exemple, lorsque vous tapez votre nom dans un moteur de recherche en ligne et que, parmi les résultats, apparaissent des liens renvoyant à un ancien article de presse relatif à une dette, payée depuis longtemps, vous pouvez demander au moteur de recherche de supprimer ces liens (si vous n'êtes pas une personnalité et que votre intérêt à voir l'article supprimé l'emporte sur l'intérêt public général à avoir accès à ces informations) (*article 17 du règlement*)



> Si une entreprise doit obtenir votre **consentement** pour traiter vos données, elle doit vous le demander en indiquant clairement l'usage qu'elle compte faire de ces données. Le consentement doit être donné par un acte positif de votre part, par lequel vous manifestez de façon univoque votre accord. De cette manière, les entreprises ne pourront brandir l'argument des conditions générales interminables que vous n'avez jamais lues (*article 4, paragraphe 11, et article 7 du règlement*)



> En cas de **vol ou de perte de vos données**, et si cette violation est de nature à vous porter préjudice, l'entreprise qui en est responsable est tenue de vous en informer (ainsi que l'autorité de contrôle de la protection des données compétente) dans les meilleurs délais. Si elle ne le fait pas, elle s'expose à des amendes. De récentes attaques, telles que WannaCry, Meltdown et Spectre, ou l'affaire Uber, montrent l'importance de ce nouveau droit (*articles 33 et 34 du règlement*)



> **Une plus grande protection des enfants en ligne.** Les enfants peuvent être moins conscients des risques et des conséquences du partage de données, ainsi que de leurs droits. C'est pourquoi toute information qui s'adresse spécifiquement à un enfant doit être adaptée pour être facilement accessible et rédigée en des termes clairs et simples (*article 8 du règlement*)

**POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS SUR LES DROITS QUI SONT LES VÔTRES EN VERTU DES NOUVELLES RÈGLES DE PROTECTION DES DONNÉES, VEUILLEZ CONSULTER NOTRE PAGE INTERNET**

[europa.eu/dataprotection](http://europa.eu/dataprotection)

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2018  
© Union européenne, 2018  
Réutilisation autorisée, moyennant mention de la source



Office des publications

Print  
ISBN 978-92-79-79468-1  
doi:10.2838/709154  
DS-01-18-083-FR-C

PDF  
ISBN 978-92-79-79460-5  
doi:10.2838/385192  
DS-01-18-083-FR-N